MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS 52 rue du Stade 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023 Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID: 038-213804511-20230328-2023_016-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-huit mars** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	22/03/2023
Présents :	18	Date d'affichage :	22/03/2023
Votants:	23	Date de publication :	22/03/2023

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, BEKHIT Thierry, BRUDERLI Mariane, DECHANOZ Sylvie, DESCAMPS Gil, DEVELAY Fabienne, DI CIOCCIO Pietro, FRANCO Maelle, GEORGES Corinne, GRAUSI Jérôme, HABLIZIG Karine, MARTELIN Yves, MOLLARD Yoann, NOUET Sylviane, RAFFELLI Gaël, ROMANOTTO Nicolas, REIX Stéphane, TIRANNO Gina.

Etaient absents et excusés :

BELMONTE Sophie, pouvoir à MARTELIN Yves, GARNIER-MICHELIN Sophie, pouvoir à BEKHIT Thierry, KJAN Sylvain, pouvoir à DI CIOCCIO Pietro, NESMOZ David, pouvoir à DEVELAY Fabienne, SAETERO Soledad, pouvoir à NOUET Sylviane,

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

	FINANCE
DELIBERATION n° 2023-016	Taxes foncières et habitation 2023 – Vote des taux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la réforme de la fiscalité locale et la disparition de la taxe d'habitation comme recette fiscale pour le bloc communal,

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les ressources en découlant, à compter du 1er janvier 2023.

Cette année 2023 va être marquée par une revalorisation des bases locatives de 7.1 % et ce hors augmentation des taux d'imposition, comme annoncé par Monsieur ATTAL, Ministre délégué en charge des Comptes Publics.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

ID: 038-213804511-20230328-2023_016-DE

La commune de Saint Romain de Jalionas dispose de taux de taxe Publiéllere en dessous de la martin de Jalionas dispose de taux de taxe publiéllere en dessous de la martin de Jalionas dispose de taux de taxe publiéllere en dessous de la martin de Jalionas dispose de taux de taxe publiéllere en dessous de la martin de Jalionas dispose de taux de taxe publiéllere en dessous de la martin de Jalionas dispose de taux de taxe publiéllere en dessous de la martin de Jalionas dispose de taux de taxe publiéllere en dessous de la martin de Jalionas dispose de taux de taxe publiéllere en dessous de la martin de Jalionas dispose de taxe publiéllere en dessous de la martin de Jalionas dispose de taxe publiéllere en dessous de la martin de nationale et iséroise.

Pour l'année 2023 et fidèle aux engagements de ne pas augmenter la fiscalité locale,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De reconduire les taux d'imposition pour les deux taxes foncières et la taxe d'habitation soit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,92 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.86 %
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.98%

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Jérôme GRAUSI



